

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-036-15536/24/BM

■ Approbation d'une convention de financement du prologue du relais de la flamme olympique

71817

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Marseille a été choisie pour les compétitions de voile et des épreuves de foot.

La flamme olympique des Jeux de Paris 2024 arrivera en France le 8 mai 2024 à Marseille. Pour célébrer cette arrivée, plusieurs événements dont une grande fête populaire seront organisés par Paris 2024 sur le territoire de la Ville de Marseille. Il s'agit du Prologue du relais de la flamme.

La Ville, la Métropole, le Département et la Région et Paris 2024 s'engagent à construire ensemble ce projet qui sera une occasion historique et unique d'offrir à tout un territoire un héritage immatériel inoubliable.

La célébration de l'arrivée des Jeux en France débutera par l'arrivée de la flamme dans le Vieux Port, à bord du Bélém, mis à disposition par un des parrains du relais, la Caisse d'Epargne à travers une mise en scène spectaculaire et populaire, nécessitant la mobilisation de l'écosystème maritime et portuaire. La descente du premier porteur de la flamme du Bélém et l'allumage du chaudron seront les grands symboles du début du relais de la flamme olympique en France. La fête se poursuivra à terre notamment à travers un concert géant organisé par l'un des parrains du relais, Coca-Cola.

Ce projet représente une opportunité de mise en valeur des territoires de la Ville de Marseille, de la Métropole, du Département et de la Région et l'occasion de concrétiser leur participation à l'accueil des Jeux en France par le biais de l'accueil de cette Flamme Olympique qui arrivera dans la ville de Marseille le 8 mai 2024.

Par conséquent Paris 2024 a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dossier MGDIS N°8872, d'un montant de 255 000 €.

Il est proposé d'y répondre favorablement et de déroger aux articles 58-4 et 59 du Règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Par ailleurs, il est précisé qu'outre ce soutien en numéraire, la Métropole mettra en œuvre des actions permettant l'accueil et le déroulement de cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2024

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rayonnement national, international et environnemental des Jeux Olympiques ;
- L'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer, au travers de ses compétences, à l'accueil de la flamme olympique sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de financement du prologue du relais de la flamme olympique et l'octroi d'une subvention de 255 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la dérogation aux articles 58-4 et 59 du Règlement budgétaire et financier.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER